



à compléter par la chancellerie

NUMÉRO : PO24.001

TH 694571

DÉPOSÉ LE : 22.06.2024

ATTRIBUTION À : ACCUEIL PRÉ-
SCOLAIRE ET PARA-SCOLAIRE

SÉANCE DU CONSEIL GÉNÉRAL DU :
24.06.2024

Lieu et date : Chézard-Saint-Martin, le 22 juin 2024

Au nom du ou des groupe/s : Groupe socialiste

Auteur ou premier signataire : André Vallat

Autres signataires (prénoms, noms) :

Postulat

Postulat du Groupe socialiste du 24 juin 2024 lié à l'adoption de l'arrêté, amendé ou non, relatif à une demande d'un crédit-cadre de CHF 1'300'000 pour la mise en œuvre de l'initiative ou du contre-projet « Accueil des enfants »

Objectif du postulat :

À l'occasion de la discussion d'un projet de règlement ou d'arrêté, ou d'un rapport d'information, chaque membre ou membre suppléant ou chaque groupe politique du Conseil général peut, par voie de postulat, faire une demande d'étude en rapport direct avec cet objet au Conseil communal ou à une commission existante ou spéciale.

Dans cet esprit, le Groupe socialiste dépose le postulat suivant pour le cas d'un non-renvoi en commission, après débat d'entrée en matière, de l'objet « Réponse à l'initiative populaire communale Accueil des enfants ».

Le postulat :

- est déposé par écrit à la présidence du Conseil général ou à la chancellerie, à l'occasion de la discussion d'un projet de règlement ou d'arrêté, ou d'un rapport d'information.



Postulat du Groupe socialiste du 24 juin 2024 lié à l'adoption de l'arrêté, amendé ou non, relatif à une demande d'un crédit-cadre de CHF 1'300'000 pour la mise en œuvre de l'initiative ou du contre-projet « Accueil des enfants »

Développement :

Dans son rapport au Conseil général, le Conseil communal évoque que, pour trois situations au moins (Fontainemelon, Fontaines-Boudevilliers et Dombresson), la mise en œuvre du principe « une demande une place » dans le domaine de l'accueil parascolaire ne pourrait compter sur la disponibilité de locaux à créer qu'au mieux à la rentrée scolaire 2027. Formulé autrement, ce n'est pas avant trois ans, voire plus depuis maintenant, qu'une solution pourrait trouver concrétisation ce qui représente un long délai pour les responsables parentaux et élèves concernés.

Par ailleurs, le Conseil communal indique, à propos des places d'accueil pour les enfants du Pâquier : « *Solution alternative [à la création d'une structure propre] à trouver* ».

Aussi, le Conseil communal est prié de présenter avant le 28 février 2025, pour les quatre situations précitées au moins, un rapport d'information décrivant des dispositions temporaires permettant de pallier tout ou partie au manque de places d'accueil.

Le Conseil communal est invité à associer à sa réflexion les membres de la commission consultative en matière de structures d'accueil pré et parascolaire voire tout autre groupe de travail qu'il juge utile.